



IPE

N/réf. : JV

Genève, le 15 décembre 2021

Législature 2018-2023

3^{ème} année (1^{er} décembre 2020 - 30 novembre 2021)

Commission de l'inspection paritaire des entreprises (Z 131)

1. Bases légales de la commission

- Article 2A et suivants de la Loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) du 12 mars 2004

2. Compétences légales de la commission

- La commission agit comme instance de contrôle dans les domaines prévus par la LIRT (Loi fédérale sur le travail, contrats-types de travail, travail au noir, respect des usages).
- La commission demande la mise en conformité des entreprises en cas de constat d'infraction. En cas d'absence de mise en conformité, elle transmet le cas pour décision à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).
- La commission collabore activement avec l'OCIRT et les commissions paritaires de différentes conventions collectives de travail (CCT)

3. Activités de la commission

- La commission comprend 30 inspecteurs, 15 femmes et 15 hommes. 4 inspecteurs, 2 femmes et 2 hommes, constituent son bureau (organe dirigeant).
- En 2021, le volume de contrôles était relativement proche de celui de 2020. L'IPE a lancé 387 nouveaux contrôles (359 en 2020) portant sur les conditions de travail de 1070 employés (998 en 2020).
- 44% des contrôles n'ont pas révélé d'infractions (30% en 2020). 8% des entreprises en infraction ne sont pas mises en conformité (9% en 2020). Il en ressort que non seulement les contrôles de l'IPE sont pertinents, mais aussi que l'IPE est un outil efficace avec un taux de mise en conformité de 92%.
- Poursuite de cas Covid

De manière moins systématique qu'en 2020, l'IPE a tout de même mené un certain nombre de contrôles en lien avec le respect des normes sanitaires liées au Covid dans les entreprises, en particulier dans le secteur de la construction.

- **Entrée en vigueur du salaire minimum et adaptation des CTT**
L'entrée en vigueur du salaire minimum cantonal a nécessité un gros travail de coordination avec les inspecteurs de l'OCIRT quant à son contrôle et à ses modalités d'application. Des contrôles ont notamment été reconduits dans les secteurs soumis à des CTT dont les salaires minimaux ont été revus à la hausse.
- **Renouvellement du CTT de la mécanique**
L'IPE a mené une campagne de surveillance de l'application du CTT de la mécanique et a notamment fourni un rapport statistique de ses contrôles au CSME. Sur la base de ce rapport, le CSME a demandé à la CRCT de proroger le contrat type de travail.
- **Relance de l'activité de contrôle dans le secteur de la restauration**
Le secteur de la restauration et de l'hôtellerie a beaucoup souffert durant la crise COVID-19 et n'a pu rouvrir que petit à petit. Les contrôles ont progressivement repris en fonction de l'activité dans le secteur. Une campagne spécifique de sensibilisation à l'introduction du salaire minimum a été faite.
- **Dépanneurs-épiceries**
Poursuite d'une campagne menée en collaboration avec le Service du commerce de l'OCIRT afin de sanctionner le travail de nuit et du dimanche aussi sous l'angle d'infractions LHOM et suivi commun des dossiers.
- **Participation au lancement d'un projet de task force sur le travail au noir**
D'entente avec les commissions paritaires du secteur de la construction, l'IPE a sollicité auprès du Département la mise en pied d'un groupe de travail sur le travail au noir réunissant les différents acteurs de cette lutte du côté des inspections. L'idée est de favoriser une collaboration entre les différentes inspections pour pouvoir faire aboutir des enquêtes, y compris auprès du ministère public. Une première séance visant à cadrer les besoins des différents acteurs précités est prévue en décembre 2021.
- **Modification légale et possibilité de facturer le travail aux CP**
A partir du 23 avril 2020, l'IPE a la possibilité de facturer le travail de surveillance du contenu des conventions collectives de travail pour lequel l'IPE se trouve mandatée par des Commissions paritaires. Cela concerne en particulier les commissions paritaires des garages, des carrosseries et de la coiffure. Cette facturation nouvelle a permis d'augmenter sensiblement l'encadrement administratif procuré par l'APMA vis-à-vis de l'IPE en augmentant le temps de travail du poste juridique de 20%.
- **Formation : CAS travail et santé**
6 inspectrices et inspecteurs ont accompli leur CAS en travail et santé à la HE-Arc de Neuchâtel. Cette formation comportait 24 journées complètes d'études en présentiel et en visioconférence ainsi qu'un travail de fin d'étude. Cette formation a commencé à septembre 2020 pour s'achever en septembre 2021. Une inspectrice de l'IPE suit actuellement la même formation (volée 2021-2022)
- **Organisation d'une matinée de formation en sensibilisation à l'hygiène du travail réunissant les CP au bénéfice d'un contrat de prestation, l'OCIRT, la SUVA et l'IPE le 23 novembre 2021.**
Pour la première fois, l'ensemble de ces inspections se réunissait. La matinée de formation a aussi été l'occasion de faire connaissance et envisager des collaborations.
- **Collaborations avec le DEE et l'OCIRT**
Commission officielle autonome, l'IPE n'est pas moins rattachée administrativement au Département de l'économie et de l'emploi et collabore activement tant avec le Département qu'avec l'OCIRT.

Trois rencontres entre la Direction générale de l'OCIRT et le Bureau de l'IPE ont eu lieu en 2021. Trois séances plus spécifiques avec l'Inspection du travail ont été également tenues. Une matinée de rencontre et d'échange entre inspectrices et inspecteurs a été organisée en juin avec les inspecteurs s'occupant du travail au noir à la PCTN.

Enfin, depuis septembre 2021, la juriste de l'IPE participe régulièrement aux réunions de l'équipe du service juridique de l'Inspection du travail.

L'ensemble de ces mesures permettent d'améliorer la collaboration entre les inspections et de garantir une uniformité de traitement dans les contrôles menés.

4. Secrétariat de la commission

- Le secrétariat de la commission est géré par l'Association paritaire UAPG-CGAS pour les mesures d'accompagnement (APMA), association financée par l'Etat. Ses besoins logistiques sont pris en charge par ses deux collaboratrices : une juriste à 60% (soutien, permanences, formations et expertises juridiques) et une secrétaire à 60% pour le suivi administratif. Une augmentation de 20% ETP a été possible dans le cadre de la facturation désormais possible des activités de l'IPE liées à des mandats de contrôle pour des commissions paritaires.

5. Frais de la commission

a. *Jetons de présence pour tâches ordinaires* (art. 24 RCOF)

Légère diminution de l'activité de l'IPE toujours due au COVID19 : en 2021, 518'050 francs (580'450 francs en 2020 et 644'450 francs en 2019) ont été versés par l'Etat à titre de jetons de présence pour les activités des membres de l'IPE. Cette baisse s'explique principalement par la situation sanitaire qui a provoqué la suspension de nombreux contrôles. L'IPE n'a repris ses contrôles de terrain qu'au fur et à mesure de la reprise de l'activité. Parallèlement, l'IPE a effectué beaucoup moins de contrôle liés à des signalements d'exposition de travailleuses et travailleurs au COVID.

[Le présent rapport a été approuvé par la commission par messagerie électronique.]

Joël VARONE
Président ad interim de la Commission